

Dernières Nouvelles . . .

Grand spécialiste du droit du patrimoine et de l'urbanisme, l'avocat de Luberon Nature, **Maître Olivier CHASLOT**, était l'invité de Daniel Bilhalian à l'occasion du Salon du Patrimoine qui se tenait au Carrousel du Louvre du 7 au 12 novembre dernier.

Notre avocat, Maître CHASLOT, est en effet à l'origine de nombreux arrêts en défaveur des promoteurs peu soucieux de la réglementation. L'un de ces arrêts vient d'obliger un constructeur à détruire un ascenseur implanté sans autorisation dans une cage d'escalier d'un secteur sauvegardé. Un autre arrêt exige du promoteur qu'il remette dans son état d'origine une façade du 18^{ème} siècle modifiée illégalement.

Jusque là, la justice reculait devant l'ampleur des frais de remise en état. Désormais, les constructeurs peu scrupuleux devront compter avec ces décisions.

Maître CHASLOT : "Quand quelqu'un ne respecte pas le droit du patrimoine et le droit de l'urbanisme, il doit savoir qu'il peut être condamné à défaire tout ce qu'il a fait et à remettre les lieux en l'état antérieur".

(Journal télévisé sur France 2 du mercredi 6 Novembre, à 13 heures)



Nous avons le plaisir de joindre à ce numéro un article de Jean Cabanel intitulé "Paysage du Luberon: est-il possible d'agir et comment ?", extrait de la conférence de Luberon Nature du 3 Juin 2001.

NOVEMBRE

2002

BREVES NOUVELLES

N°83

LUBERON NATURE

35 ans d'action au service de l'environnement



ACTUALITÉ

Les enjeux des futurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Un arrêté du 12 Juin 2002 a défini un périmètre au SCOT du Pays d'Apt regroupant ainsi 26 communes (voir Brèves Nouvelles n°82 d'Août 2002, p7). Un mois plus tard, le 22 Juillet, un autre arrêté préfectoral a défini les limites géographiques du SCOT pour le Sud Luberon. Presque simultanément, un 3ème périmètre était défini autour de Manosque. Quels sont les enjeux de ces SCOT ? Que faut-il en attendre ?

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) a remplacé les POS (Plans d'Occupation des Sols) par les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme). De la même façon, les Schémas Directeurs seront désormais des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale). Le SCOT est le nouveau document de planification stratégique au niveau de l'agglomération. Son périmètre théorique est un cercle d'un rayon de 15 km autour des communes de plus de 15 000 habitants. En cas de désaccord entre les communes, c'est le préfet qui décide en dernier recours du périmètre.

Le SCOT fixe les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés mais n'a pas à déterminer la destination générale des sols. Il met en cohérence les politiques en matière d'habitat, de déplacement, d'implantation commerciale et de développement économique.

Il est élaboré par un établissement public, type syndicat intercommunal, qui est également chargé de le faire évoluer, et de

le réviser obligatoirement tous les dix ans. Une concertation avec les habitants dès le début de la procédure d'élaboration ou de révision est prévue. **L'association Luberon Nature sera associée à l'élaboration des différents SCOT du territoire du Parc Naturel Régional du Luberon.**

Le SCOT est constitué d'un rapport de présentation contenant un diagnostic et un projet d'aménagement durable, d'un document d'orientation et de documents graphiques. À la différence du Schéma Directeur, il est opposable et ses directives ne peuvent être ignorées par les PLU. Dans l'autre sens, le SCOT doit être compatible avec les programmes d'équipement de l'État et des collectivités locales, ainsi qu'avec les chartes des parcs naturels régionaux.

Idéalement l'élaboration du SCOT doit se faire en prenant suffisamment de recul sur les enjeux trop locaux; il doit raisonner en terme d'échanges, d'équilibres, de paysages. A contrario, le risque principal est que les élus de chaque commune du périmètre aient une idée préétablie de leur futur PLU et cherchent simplement à faire du SCOT le reflet de cette idée sur le territoire de leur commune. Un autre danger se trouve dans l'opposabilité du SCOT : ce qui n'y est pas prévu ne pourra pas être mis en œuvre dans les PLU ; il y a donc une tentation maximaliste qui serait de prévoir des zones à urbaniser très larges, au cas où...

Dominique Herbert, responsable du groupe de travail de Luberon Nature pour le SCOT de Manosque

Les SCOT dans le Parc Naturel Régional du Luberon.

Quatre SCOT verront à terme le jour sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon:

- Le SCOT du Pays d'Apt: comprend 26 communes des cantons d'Apt, de Bonnieux (sauf Oppède) et de Gordes; ce périmètre a été arrêté le 12 Juin 2002. La mise en oeuvre des travaux est suspendue à la création d'un syndicat mixte (ce dernier traîne un peu à voir le jour);
- Le SCOT Sud Luberon: comprend 20 communes dont celles de la communauté de communes Luberon-Durance ainsi que Vaugines, Lourmarin, Cadenet, Cucuron, Puget/Durance, Lauris et Puyvert; il a été délimité par l'arrêté du 22 Juillet 2002. Comme pour le Nord, les travaux sont en attente de la création d'un syndicat mixte;
- Autour de Cavailhon: l'existence d'un Schéma Directeur (SDAU) n'oblige pas à se doter d'un SCOT, du moins tant que le SDAU n'est pas mis en révision;
- Manosque dispose également d'un SDAU mis en révision et les travaux du SCOT devraient commencer prochainement.

2



DIVERS

À suivre: Cadenet et Auribeau.

• L'association Val de Durance Environnement nous avait signalé sur le territoire de la commune de Cadenet la présence de dépôts d'ordures sauvages. Luberon Nature, jugeant préoccupant l'état des terrains concernés en matière d'environnement et de qualité paysagère, avait adressé à Monsieur le Maire deux courriers qui sont restés jusqu'à présent sans réponse. Nous nous préparons donc à intervenir plus activement sur cette commune dont certaines zones se trouvent parsemées de plastiques agricoles et de véhicules à l'état d'épaves.
C.L.

• Quel spectacle affligeant que de voir tout un vallon pillé de ses arbres sans distinction d'espèces ni respect de leur âge ! C'est pourtant ce qui est en train de se produire sur la commune d'Auribeau où certaines personnes n'hésitent pas à déboiser et à vendre leur forêt qui n'a pas de prix, laissant en plus des versants saccagés, sans aucune réhabilitation. Cela arrive encore trop fréquemment et Luberon Nature va intervenir le plus rapidement possible auprès des partenaires concernés (Mairie, DDAF, ONF...).

C.L.

Le patrimoine en inventaire

L'inventaire du patrimoine bâti et naturel d'une commune est le premier pas d'une protection future de ses éléments patrimoniaux. Comme nous vous l'avons déjà conseillé, photographiez ce qui vous semble devoir être protégé autour de vous (ensemble de murets de pierres sèches, restanques, éléments intéressants d'une porte ou d'une fenêtre, etc ...).

L'étape suivante consiste à demander, lors de l'élaboration du PLU local, que ces éléments soient inscrits au PLU au titre de la loi paysage. Dès lors, ils ne pourront être détruits sans autorisation du maire. Cette démarche n'empêche pas les volontés de vandalisme de certains mais elle donne des moyens de les punir.

N'hésitez pas à nous demander conseil sur la méthode à suivre. De son côté, Luberon Nature qui est consulté pour avis lors de l'élaboration des PLU, demandera à ce que les éléments intéressants que vous nous apporterez y figurent.

G.D-V.

Muséum de Paris et en Hollande pour la base de données européennes. Les lâchés s'effectuent hors des périodes de chasse et de l'hiver: près des parois rocheuses ou de la Durance pour les Grands-Ducs et n'importe quel site du massif du Luberon pour les faucons crécerelles, par exemple.

Depuis sa création en 1996, ce Centre a recueilli environ 2500 oiseaux et 500 par an. En général, la faune blessée ou épuisée qui est secourue se compose à 70% de rapaces, 15% d'autres oiseaux et 15% de mammifères.

Les principales causes de blessures ou de mortalité chez la faune sauvages sont : -les chocs avec des véhicules (les cadavres attirants des charognards risquant eux-mêmes d'être accidentés); une politique de mise en place de haies en bordure des routes est en cours.

-les pylônes électriques et l'électrocution pour les oiseaux migrateurs (EDF travaillant à l'enterrement des lignes comme solution).

- les fils barbelés.
- la chasse.


Toutes ces explications nous ont été fournies par M. Sylvain Uriot, ornithologue du Centre, que nous remercions vivement. Nous rappelons que par interdiction législative et pour la tranquillité des animaux en soins, le Centre n'est pas habilité à accueillir le public.

C.L.

Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage, Château de l'Environnement, 84480 Buoux, Tél: 04.90.74.52.44



Extrait de la brochure "SOS animaux blessés" du Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage.

SOMMAIRE	
Editorial.....	3
Actualité	
• Les enjeux des SCOT.....	1
• Les SCOT du PNRL.....	2
Affaires	
• Les constructions du CCE d'Air France à Bonnieux...	4
• La circulation au cœur de Bonnieux (suite).....	4
• Activités motorisées: sites et chemins dégradés.....	4
• Épaves: excellente initiative à St Martin de Castillon....	5
• L'épandage insecticides....	5
• Pompage dans la Sorgue: le refus du Préfet.....	5
• L'entrée de Roussillon.....	6
• Annonces légales.....	6
Participation à la vie locale et associative	
• La journée associative.....	7
• Réunion de l'UDVN 84.....	7
• Réunion à Sivergues.....	8
• Comment intervenir sur la faune sauvage blessée....	9
Divers.....	11
Dernières Nouvelles.....	12
	
B.P. 2 84121 Pertuis Cedex *****	
B.P. 5 84401 Apt Cedex Tél/Fax: 04.90.04.51.56 Internet: http://luberonnature.free.fr Mail: luberonnature@free.fr	

Editorial

"La vallée ouverte"

Faut-il débaptiser le département du nom de "Vaucluse" ? La question peut paraître surprenante. Pourtant, en élargissant le tapis de bitume de la N100 et en dotant ses abords de bretelles et autres aménagements routiers, on peut s'interroger sur le sens qu'il y a à lui conserver le nom de "vallée fermée". En effet, lorsqu'en 1793 ce département avait été ainsi nommé, c'était précisément au particularisme de sa géographie qu'il le devait .

Ce particularisme a été sacrifié. Au nom de la rapidité des parcours et d'une sécurité accrue, la vallée s'ouvre largement aux automobilistes et aux poids lourds d'Avignon jusqu'à Manosque. Et cela alors que l'accroissement de la sécurité aurait pu relever de bien d'autres solutions. Autre sujet d'étonnement : seuls les effets immédiats de l'élargissement de la N100 ont été pris en compte. Si les calculs avaient intégré les conséquences à moyen et long terme de l'ouverture de la vallée, et notamment les conflits d'usage, les résultats auraient été bien différents de ceux affichés. Nous y reviendrons prochainement dans notre bulletin.

En attendant, une chose est sûre: la logique voudrait que l'on débaptisa le Vaucluse pour le qualifier de "Vallée Ouverte". Cela permettrait au moins de prendre sans attendre la mesure des conséquences de cette ouverture.

Geneviève Dupoux-Verneuil
La Présidente



AFFAIRES

Les constructions du CCE d'Air France à Bonnieux.

Il y a quelques mois, nous vous annoncions la prochaine réalisation de 3 gîtes et d'une salle de réunion pour le compte du Comité Central d'Entreprise d'Air France et à proximité de prieuré St Symphorien. Luberon Nature s'est exprimé défavorablement sur ce projet auprès du Maire et de la DDE. Cette dernière vient d'ailleurs de refuser le permis de construire suite aux avis négatifs de l'architecte des Bâtiments de France, du service départemental d'incendie et de secours ainsi que des sous-commissions départementales d'accessibilité et des feux de forêts.

En outre, cette même compagnie aérienne vient de faire bâtir cet été 5 boxes (probablement de futures écuries) toujours à proximité du prieuré de Bonnieux et apparemment sans autorisation de construire. Nous venons d'en avoir la confirmation par l'architecte des Bâtiments de France que nous avons consulté. *G.D-V*

La circulation au cœur de Bonnieux: enfin une suite !

Après les protestations de nombreux riverains, notamment par le biais d'une pétition contre la circulation dangereuse des camions dans le centre de Bonnieux, M. le Maire a enfin présenté différentes solutions dans son bulletin municipal: création d'un tunnel ou d'un sens unique, interdiction de circulation limitée dans le temps pour les camions, réalisation de trottoirs et retrait des places de stationnement. Il reste maintenant à appliquer concrètement et rapidement ces mesures. *R.P.*

Activités motorisées: des sites et chemins dégradés.

Récemment, nous avons été informés de la dégradation du site du château, à Cadenet, par les passages répétés de motos. De plus, l'arrêté du 6 Juin 1994 interdisant cette activité n'est pas respecté. Ce cas soulève le problème généralisé des nuisances liées aux motards dans le massif du Luberon. Nous essayons d'ailleurs de recenser les sites dégradés afin d'interpeller le Préfet par la suite sur des exemples précis et argumentés par des témoignages. Si vous constatez des dégradations liées à cette activité, nous vous

-rels... Ont également été expliqués la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (dite SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la loi Montagne, le rôle des partenaires tels que la DDE et l'ONF, et enfin le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier va d'ailleurs être mis prochainement en révision.

Comment intervenir sur la faune sauvage blessée ?

Afin de répondre à une demande grandissante, le Parc Naturel Régional du Luberon a pris en charge la réalisation d'un Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage, à Buoux, qui récupère les animaux sauvages blessés pour les soigner. Ceux-ci sont parfois amenés par des particuliers dans des conditions ne facilitant pas leur survie. Alors voilà quelques conseils utiles si vous capturez un oiseau blessé:

- 1) prenez un blouson ou un pull-over et lui couvrir la tête pour le calmer et ainsi éviter une aggravation des fractures;
- 2) saisissez les pattes (et immobilisez surtout le bec pour les hérons) avec le reste du vêtement — attention aux serres! ;
- 3) enveloppez les ailes tout en maintenant la tête; placez l'oiseau dans un carton percé de trous pour l'aération. Pas de cage dont les barreaux risqueraient d'aggraver les blessures;
- 4) installez le carton dans une pièce tempérée et dans l'obscurité afin d'éviter tout stress de l'animal;
- 5) ne donnez ni eau ni nourriture;
- 6) n'exhibez pas votre trouvaille pour limiter les stress répétés.
- 7) appelez le Centre de la Faune Sauvage au 04.90.74.52.44 pour une prise en charge de l'animal dans les jours qui suivent;

Pour les mammifères, suivre la même procédure en faisant attention aux morsures.

Le Centre de Sauvegarde prodigue des soins en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel pour 40 à 50% d'entre eux. Après un 1^{er} examen en infirmerie, les animaux blessés sont orientés vers un vétérinaire bénévole, pour les cas les plus graves, ou directement vers des boxes avec une alimentation riche le temps de leur convalescence (15 jours à 1 mois). Vient ensuite la rééducation en volières (15 jours à 3 ans). Ce placement en milieu semi-naturel facilite la réalimentation des animaux et les calme; les espèces d'oiseaux sont mélangées, ce qui stimule leur combativité dans leur recherche de nourriture ou d'un perchoir. Mais dans tous les cas, on leur pose une bague en acier avec un numéro unique transmis au

-tions locales avec la Préfecture et la base aérienne d'Orange au sujet du bruit des avions. Il semble exister une certaine bonne volonté générale pour améliorer la situation à défaut de résoudre le problème. Cependant, elle se heurte, dans le temps en particulier, à l'irrégularité des émissions de bruit dont il est difficile de faire un constat incontestable.

Le second cas concerne le bruit du TGV à Caumont, cette fois parfaitement identifiable dans le temps. Une très importante étude a été réalisée localement, d'abord pour quantifier le bruit selon l'endroit où il est perçu, ensuite pour comprendre pourquoi la SNCF considère qu'elle respecte parfaitement la loi alors que de nombreux résidents sont assourdis. Si la gêne est indiscutable, l'étude a montré que la loi ne l'est pas. Elle utilise de façon inappropriée une norme française de 1985, mal calquée sur une norme américaine de 1944 elle-même basée sur des travaux scientifiques de grande qualité réalisés dans les années 30. Les distorsions successives entre les différents textes font que la norme française n'est pas satisfaisante et que la loi n'a pas grand sens. L'essentiel du travail a consisté à démontrer le cheminement, à en mettre en évidence les anomalies et les incohérences de façon à pouvoir discuter efficacement avec l'AFNOR d'une part (qui va revoir la normalisation) et les pouvoirs publics d'autre part (qui devraient modifier la loi).
R.S.

Si vous souhaitez signaler des nuisances sonores liées aux survols de tucanos ou d'autres engins, vous pouvez contacter la base aérienne d'Aix-en-Provence au 04.42.39.51.44.

Réunion d'information sur la commune de Sivergues le 5 Octobre 2002.

Luberon Nature a été conviée à une réunion à Sivergues à laquelle assistèrent également les membres du Conseil Municipal (organisateur de la rencontre), Monsieur Le Fauconnier (en qualité de représentant du Parc Naturel Régional du Luberon) et quelques adhérents de l'association Les Amis de Sivergues.

Monsieur le Maire nous a fait part de ses projets pour sa commune de Sivergues, notamment celui de favoriser l'implantation des jeunes.

Par la suite, Monsieur le Fauconnier a présenté une étude complète et structurée des éléments constitutifs de la commune tels que sa géographie, sa démographie, son parc immobilier, les risques natu-

remercions de bien vouloir nous communiquer quelques renseignements: photos, localisation du lieu concerné sur une carte, date(s) des dégradations voire l'heure exacte afin d'en déduire des habitudes et prendre les contrevenants sur le fait. Dans ce cas, n'hésitez pas à noter l'immatriculation ou tout autre inscription sur les véhicules incriminés.
C.L.

Epaves: excellente initiative à St-Martin-de-Castillon.

Comme nous l'avons relaté précédemment dans *Brèves Nouvelles*, les épaves de véhicules constituent un véritable fléau dans le Luberon. Mais notre attention a récemment été attirée par l'initiative de Monsieur le Maire de St Martin-de-Castillon qui a adressé un courrier à ses concitoyens entreposant des carcasses sur leur terrain. Il leur a ainsi proposé, après accord, l'enlèvement à titre gracieux de ces véhicules. Cette opération effectuée gratuitement est financée par le Conseil Général de Vaucluse; elle se veut respectueuse de l'environnement, de l'image de la commune et Luberon Nature s'en félicite.
D.M.

Des traitements aériens pour épandre les insecticides.

Suite à un courrier envoyé au Maire de la Tour d'Aigues concernant l'épandage d'insecticide par hélicoptère sur sa commune, il nous a affirmé ne pas avoir eu connaissance de l'affaire. Mais il faut préciser que l'avis du Maire n'est nécessaire que pour l'épandage de produits chimiques sur les forêts. Ceux du civil dépendent de l'accord de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture. Actuellement, le réchauffement climatique est à l'origine de la prolifération des chenilles processionnaires dans les forêts de Provence et le massif du Luberon n'est pas épargné, en particulier sur le Mourre-Nègre. Mais le Vaucluse n'aurait pas les moyens de recourir à des traitements biologiques qu'il subventionne à 50 % auprès des communes (voir article de La Provence du 10/10/02).

Le projet de pompage dans la Sorgue: le refus du Préfet.

Nous vous informions en Janvier 2002, dans le *Brèves Nouvelles* n°79, du projet de captage d'eau potable dans la Sorgue (à Saumane) par le Syndicat Intercommunal de distribution des eaux Durance-Ventoux. Les associations de protection de l'environnement avaient mis en avant les répercussions néfastes d'un tel prélèvement sur le débit de la rivière. Il a été annoncé par voie de presse (*La Provence* du 12/10/2002) que le Préfet avait refusé l'autorisation de

captage suite à un avis défavorable du Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF). Les personnes publiques ont affiché, par cette décision, le principe de précaution qui prévalait étant donné le manque de protection efficace de la ressource dans le projet. C.L.

La nouvelle entrée Sud de Roussillon.

Cet aménagement est d'une pauvre esthétique affligeante.

Imaginerait-on arranger l'entrée de son jardin comme cela...? Il y avait là un petit bois de pins à l'ombre desquels les visiteurs auraient eu plaisir à se garer. Évidemment, il faut plus de talent pour faire un parking en tenant compte des arbres plutôt qu'en rasant tout. Pour l'instant, les aménagements paysagers censés intégrer cet espace se font attendre, laissant ainsi une première image de la commune plutôt "bétonnée".

G.D-V



Annonces légales.

⇒ **BONNIEUX: Modalités de concertation Plan Local Urbanisme.** Par délibération du conseil municipal du 26/06/02, il a été décidé de confirmer la prescription de révision du PLU et:

- d'associer aux projets tous les intervenants concernés par la révision du PLU auxquels seront ajoutés le PNRL et **l'association Luberon Nature.**

- d'effectuer la concertation avec la population sur l'ensemble du projet de Bonnieux.

Un registre de consultation de la population sera ouvert en Mairie pour recueillir les avis de la population, l'information en sera faite par annonce dans le bulletin municipal et affichage en Mairie.

⇒ **OPPÈDE: Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière.** La société Carrières de Provence a sollicité le renouvellement, par anticipation, de l'autorisation d'exploiter une carrière de pierre de taille aux lieux-dits "Petit Ribas" et "Côteau de Blacouve". Lors de l'enquête publique, les associations Sauvegarde d'Oppède et Luberon Nature ont communiqué leurs observations: un avis défavorable a été donné au doublement de l'activité extractive

qui entraînerait une augmentation des nuisances; par ailleurs, une partie de la demande d'exploitation n'est pas compatible avec le règlement du POS d'Oppède. Nous avons fait également remarquer que des travaux ont déjà été effectués en 2002, sans autorisation ni affichage, dans une zone sensible et donc à l'encontre du POS comme du Code de l'Urbanisme.



PARTICIPATION A LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Luberon Nature à la journée des associations de Pertuis le 7 Septembre 2002.

La traditionnelle fête des associations à Pertuis a permis à l'ensemble du tissu associatif local, sportif, culturel et autre, de prendre contact avec le public. Comme chaque année, Luberon Nature a répondu présente grâce à un stand mis à sa disposition. Se faire connaître, documenter et répondre aux questions que se posent les habitants du Luberon très attachés à leur environnement, voilà les objectifs d'une telle journée. Les principaux thèmes abordés par les visiteurs avec notre assistante

emploi-jeune, Cécile Lenormand, assurant leur accueil, furent ceux portant sur l'activité de l'association mais surtout sur les problèmes écologiques tels que les déchets, l'eau, les nuisances sonores, la protection des castors..... qui fascinent beaucoup.



Réunion du Conseil d'Administration de l'UDVN 84 (Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature), le 7 Septembre 2002 en Avignon.

De nombreux problèmes ont été évoqués dont celui des nuisances sonores qui ont suscité les interventions les plus intéressantes surtout pour deux cas particuliers aux conclusions en partie généralisables. Le premier concerne les démêlés des associa-

